



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 702  
Date :

Mis en ligne le : 09 OCT. 2023

09 OCT. 2023

**Objet : Permis de stationnement**  
« 2<sup>èmes</sup> Olivades de Vitrolles »

**Lieu : Place de Provence**

**Date : 14 octobre 2023**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal portant autorisation de l'animation "2<sup>èmes</sup> Olivades de Vitrolles" qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public, en date du 13 juillet 2023, de Mr Jordane KERNE pour "Jus Loco" sis, 34 A route du petit Cros à 84120 PERTUIS, pour installer un étal pendant l'animation "2<sup>èmes</sup> Olivades de Vitrolles" sur la Place de Provence, le 14 octobre 2023 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur Jordane KERNE pour Jus Loco - n° de Siret 912 484 417 000 15 - est autorisé à installer un étal de vente de jus de fruits frais, d'une surface de 0,80 m x 0,80 m, sur la place de Provence, le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 16h.

#### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révoquable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe organisatrice.

#### Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

#### **Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

#### **Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation ponctuelle d'un étal... hors devanture de l'établissement commercial, avec une redevance minimale fixée à 10 €". Cette redevance s'élève à 3,17 euros (trois euros dix-sept centimes) par m<sup>2</sup> et par jour, **soit la redevance minimale de 10 euros**, pour le 14 octobre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 7**

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation sera déplacée dans l'espace Nelson Mandela et la redevance, mentionnée à l'article 6, ne sera pas exigible.

#### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

#### **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

